



# GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69  
E-mail: [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)  
Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 49 du 16 juillet 2015

## GT « Classement des postes 2017 » du 30 juin 2015

### On continue dans l'à peu près et la provocation !

Le 30 juin 2015 après-midi s'est déroulé, sous la présidence de Mme Chevalier – sous directrice stratégie, pilotage et contrôle de gestion (SPIB-1) - le 1<sup>er</sup> GT traitant du classement général des postes au 1er janvier 2017, répondant en cela aux obligations statutaires. Pour seule fiche préparatoire sur ce classement 2017, nous avons une présentation de la méthodologie et du calendrier.

La délégation **F.O.-DGFIP** était représentée à ce GT par un secrétaire général adjoint et cinq de ses experts.

Par le biais de 3 fiches réécrites partiellement et intitulées « post GT », la DG est revenue en début de séance sur le GT « reclassement partiel des postes comptables 2016 » du 13 mai 2015.

- Fiche 1 post GT « redistribution des indices des ex-CH pour 2016 »,
- Fiche 2 post GT « postes de catégorie C+ complémentaires pour 2016 »,
- Fiche 3 post-GT « Modalités de reclassement intermédiaire ».

### Retour sur les fiches du GT « classement partiel 2016 » du 13 mai 2015

La modification apportée à la fiche 1 « redistribution des indices des ex-CH pour 2016 » tient compte des remarques de **F.O.-DGFIP** sur la nécessaire prise en compte des contraintes des PRS.

Sur la fiche 3 « Modalités de reclassement intermédiaire », la Direction Générale n'y apporte aucun changement, au grand dam de **F.O.-DGFIP** qui aurait apprécié qu'elle assouplisse sa position sur les transferts partiels ou ajustements de périmètre de compétence qui continuent de ne pas entraîner de reclassement des postes concernés.

La Direction Générale justifie son statu quo sur la fiche 3 par le souci de limiter les « bougés » du classement ; elle explique à nouveau qu'une restructuration partielle (cas d'un poste dont une

mission est transférée complètement) sera prise en compte pour les postes qui prennent ladite mission, mais pas pour ceux qui la perdent. Par ailleurs, l'administration précise que le reclassement d'une trésorerie SPL qui perdrait quelques collectivités ne serait pas prise en compte. Un bilan sera fait en 2016 sur ces dispositions. **F.O.-DGFIP** constate donc et déplore que la DG ne reprenne pas la méthode quantitative qui prévalait à l'ex-DGCP : restructuration majeure si transfert représentant au moins 25 % de l'activité du poste.

Concernant la fiche 2 « postes de catégorie C + complémentaires pour 2016 », la Direction Générale a revu sa copie depuis le GT du 13 mai dernier, essayant d'éteindre le feu qu'elle avait allumé avec l'attribution exclusive, dans la fiche d'origine, des 9 paieries régionales fusionnées,

catégorisées à l'époque C +, au profit des seuls AFIP.

**F.O.-DGFIP** aurait pu être rassuré de la réécriture de cette fiche 2, malheureusement il n'en fut rien à sa lecture.

Extrait de la fiche 2 post GT 13 mai 2015 :

*« Pour l'accompagnement de la réforme régionale, les 9 plus importantes paieries régionales, celles situées dans les directions régionales de première catégorie, feront l'objet d'un classement particulier au 1er janvier 2016. Ces 9 paieries seront classées dans une nouvelle catégorie qui sera créée à cet effet et qui fera l'objet de règles spécifiques :*

- plusieurs grades (AFiP, AFiPA, IP et Idiv HC) pourront postuler sur ces postes comptables. Les candidatures des AFIP seront examinées en priorité ;
- ces paieries feront l'objet d'un classement miroir dans les catégories classiques de façon à rendre cette catégorie attractive pour les grades d'AFiPA à Idiv HC,
- ces paieries régionales seront classées en postes sensibles de façon à permettre de retenir les candidats disposant du profil idoine.

*La déclinaison de ces règles fera l'objet de discussions avec les représentants des personnels.»*

La Direction Générale nous précise que sa réflexion a évolué sur les 13 paieries régionales (NDLR : comme c'est étrange !) et qu'elles seraient donc toutes classifiées « postes sensibles », à l'instar de ce qui existait déjà à l'ex-DGCP sur certains postes et qui continue d'exister pour des C2.

En poursuivant son raisonnement, la Direction Générale (cf. extrait ci-dessus) sort les 9 futures paieries régionales les plus importantes de la catégorie C+ pour les intégrer à une nouvelle Catégorie Spécifique dénommée CS. Ces 9 postes CS seraient donc ouverts à plusieurs grades, mais avec une priorité aux AFIP.

La Direction Générale n'avance pas masquée (pour une fois !) quand elle nous annonce que le

service des collectivités locales s'associe à ce projet lié à la réforme territoriale qui imposerait d'avoir des cadres de très haut niveau (!) sur ces postes. Nul doute également que les préconisations du rapport de l'Inspection Générale des Finances de mai 2015 sur la qualité du service rendu par les comptables publics aux grandes collectivités soit passé par là

...

Mme Chevalier précise également qu'il y aura à la mi-juillet un référentiel provisoire des postes au 1er janvier 2016.

**F.O.-DGFIP** a réagi immédiatement à cette création des CS. Si on peut en effet considérer comme positif de faire-valoir l'expérience des collègues non AFIP pour l'obtention de ces futurs postes, on ne peut que s'étonner de cette priorité maintenue aux AFIP. Il nous revient à ce sujet en mémoire une phrase entendue lors de notre audience le 26 juin avec M. Parent selon laquelle il ne fallait « pas opposer le talent au galon » !

On constate pourtant que le Directeur Général n'est pas allé au bout de son raisonnement.

Aurait-il été sensible aux sirènes d'un petit syndicat de cadres (très ?) supérieurs ?

Il ne s'agit pas, pour **F.O.-DGFIP**, d'opposer les grades entre eux, ce dont la Direction Générale se charge très bien, mais de rappeler que cette dernière nie les acquis de l'expérience professionnelle et affiche son mépris pour une catégorie d'agents ayant déroulé toute leur carrière en qualité de comptables, parfois dans des postes à fort enjeux et qui, après avoir consciencieusement absorbé la fusion des paieries, ne seraient plus assez bien pour les futurs barons qui dirigeront les méga-régions.

Pour toutes les autres Organisations Syndicales (hormis la CFTC), le maintien en C+ des paieries régionales et la logique de grades ne les perturbe pas ; pour être très clair, **F.O.-DGFIP** rappelle que la catégorie C+ est STRICTEMENT réservée aux AFIP ...et évince donc tous les autres grades.

## Le classement 2017

Après ce retour sur les fiches « classement 2016 », les Organisations Syndicales ont lu leurs déclarations liminaires (voir celle de **F.O.-DGFIP** ci-dessous), permettant ainsi de lancer les discussions autour de la problématique du classement 2017.

En réponse, la Direction Générale répète qu'elle veut reprendre l'architecture du classement 2012 avec 7 familles de postes, le tout reposant, d'après elle sur une base objective combinant critères managériaux, charges et enjeux financiers, auxquels s'ajouteraient des coefficients de complexité.

Pour la Direction Générale, il convient de toucher le moins possible à ce qui avait été fait lors du précédent classement, donc à la marge :

- s'interroger sur le poids des indicateurs,

- rééquilibrer ou non des indices entre les familles,

- analyser ces évolutions sur le classement qui en ressort.

Il y aura donc 5 groupes de travail pour ce classement 2017

### Le Calendrier

Date	Actions
30 juin 2015	<b>GT sur les principes généraux du classement général 2017</b> : présentation et méthode
Septembre 2015	<b>GT sur les indicateurs</b> Réunion technique avec les organisations syndicales sur les indicateurs, par bloc métier, à retenir pour le classement (1ère partie)
Octobre 2015	<b>GT sur les indicateurs</b> Réunion technique avec les organisations syndicales sur les indicateurs, par bloc métier, à retenir pour le classement (2de partie)
Novembre 2015	<b>GT relatif à la distribution d'indices, au rééquilibrage des indices et des catégories et niveaux :</b> - distribution des indices et cascades afférentes, suite au départ des conservateurs, aux réorganisations des postes comptables et à la création de la catégorie C+ - C1 : rééquilibrage des indices entre les familles de postes comptables et entre les indices lettres et chiffres - C2, C3, C4: rééquilibrage des catégories et niveaux entre les familles de postes comptables, compte tenu, notamment, des transferts de missions entre familles (procédures collectives transférées aux PRS, rapprochement SIP/CDIF, centres de contact...)
Janvier 2016	Procédure de corroboration des données par les comptables, via l'application CPC
Mars 2016	<b>GT sur les pondérations :</b> - 1 <sup>ère</sup> projection du classement des postes comptables avec les nouveaux indicateurs, les charges actualisées et les pondérations actuelles => <b>l'objectif est de comparer avec le dernier classement et de faire apparaître les mouvements entre catégories.</b> - 2 de projection du classement des postes comptables avec les propositions de pondérations proposées par SPIB 1B => <b>l'objectif est de prendre en compte les évolutions intervenues depuis 2012 ( tout en limitant les mouvements entre catégories)</b>

Pour **F.O.-DGFIP**, les absences de réponses de la Direction Générale à nos premières questions techniques (voir liminaire) sont un mauvais signe lancé à la parité syndicale.

Sur le sujet du délai de 5 ans entre deux classements généraux que la Direction Générale voudrait ramener à 3 ans, **F.O.-DGFIP**, dans sa liminaire, a rappelé son opposition à cette mesure créant de l'instabilité tant pour les cadres et leurs équipes que pour les élus. La Direction Générale en profiterait aussi pour supprimer les reclassements au fil de l'eau liés aux transferts partiels d'activité.

De plus, si la Direction Générale veut réellement faire ce travail de classement triennal sérieusement, la charge de travail de nos collègues de Centrale risque d'être intenable.

Autres sujets évoqués :

- La Direction Générale a rappelé qu'il n'y aura pas de classement des agences comptables,

- L'enveloppe des indices est stable mais la Direction Générale reconnaît qu'elle aura beaucoup moins de latitude qu'en 2012,

- La création des pôles patrimoniaux se fera au fil de l'eau.

## La provocation de trop

« The last, but not the least » pourrait-on dire !

Alors que la discussion tournait autour de la date à laquelle le Comité Technique de Réseau se réunirait pour valider le reclassement 2017, l'administration nous annonce tout de go qu'elle a comme « piste de réflexion » (NDLR : c'est le mot à la mode à la DGFIP !) de supprimer le mouvement du 1<sup>er</sup> semestre 2017 ; selon elle, ses problèmes de calendrier et de référentiel des postes non stabilisé justifieraient cette suppression !

Lors de cette dernière tentative de justification, **F.O.-DGFIP** a bien noté que la Direction Générale reconnaissait que le classement était quelque chose « de considérable » : mais alors par quel tour de force cette dernière réussirait-elle à faire tourner tout cela tous les 3 ans ?

La délégation **F.O.-DGFIP** a protesté immédiatement contre ce qu'elle considère comme un casus belli. Tirer un trait sur un mouvement avec toutes les conséquences que cela entraîne (rapprochements familiaux bloqués, intérimis démultipliés, départs en retraite à déprogrammer, IFIP englués dans le vivier,

etc...) n'est tout simplement pas envisageable. Elle a été rejointe par les autres organisations syndicales, après quelques atermoiements pour certaines.

**F.O.-DGFIP** n'est dupe ni de l'actuelle multiplication des ballons d'essais ni de la tentation de la Direction Générale de passer en force.

La Direction Générale, ayant réussi à faire l'unanimité contre elle, a tenté le rétro-pédalage d'urgence, avouant qu'elle « s'était peut être mal exprimée » ! et a ensuite rapidement clos les débats.

Ce GT est symptomatique de la parodie de dialogue social à laquelle nous assistons actuellement au sein de cette Direction Générale qui avance masquée sur tous les sujets.

Les collègues IDiv et IFiP, comptables ou non-comptables, doivent prendre conscience que de l'intensité de leur mobilisation dépendra leur positionnement au sein de la DGFIP et à terme la pérennité de la carrière comptable, d'ores et déjà qualifiée de chimère par certains.



## Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Vous nous réunissez cet après-midi pour entamer le cycle de discussions sur le futur classement général des postes comptables au 1er janvier 2017.

La DGFIP saura-t-elle à travers ce classement qui nous engagera pour plusieurs années, valoriser les hommes et les femmes qui font tourner ses postes comptables ?

Le classement est, pour **F.O.-DGFIP**, un exercice incontournable, car cela contraint fortement les choix de carrières des comptables, comptables qui n'ont rien gagné dans la fusion et, pour ceux qui l'étaient déjà avant, n'ont rien gagné non plus avec la défiliarisation.

Ce classement sera dans l'œil du cyclone de la réforme territoriale. Ses premiers effets, et non des moindres, sont déjà plus qu'anticipés par vos services sur les futures paieries régionales des régions nouvelles. Parmi les autres conséquences à prévoir, citons tous les postes comptables gérant de l'intercommunalité et soumis aux futurs SDCI à élaborer pour le 31 décembre 2015 et qui, de ce fait, pourront voir partir leur intercommunalité avec les conséquences à deviner sur leur classement.

Cette réforme territoriale, couplée à la RGME (Revue Générale des missions de l'État), vous permet, via vos numéros un locaux, de promouvoir un acronyme dont on se serait pourtant bien passé, celui de ASR pour Adaptation des Structures du Réseau. Des remontées de nos représentants en CTL, il apparaît clairement que l'on est devant un plan social de liquidation des structures d'une ampleur encore

inégalée : ici on supprime les C4, là-bas on fusionne les SIE et les SIP, encore ailleurs on rattache les EPSMS gérés par une quinzaine de postes vers un ou deux postes !

Par ces illustrations, on voit bien que le réseau comptable est de façon croissante fragilisé par les suppressions d'emplois qui rendent la gestion au quotidien de plus en plus non maîtrisable.

Pour en revenir à ce GT, **F.O.-DGFIP** tient à nuancer la phrase relevée dans votre fiche « Méthodologie du classement » selon laquelle « les principes ont fait l'objet d'un consensus lors des échanges pour le précédent classement entre les administrations et les représentants des personnels » de 2012 et que, ce faisant, on ne change rien.

Nous tenons quand même à vous rappeler que nous avons, lors du précédent classement, donné acte aux représentants de la Direction Générale d'avoir géré le sujet des indicateurs tout en précisant à l'époque que le prochain classement 2017 devait différencier le recouvrement par type de produits locaux et les difficultés de recouvrement de certains codes produits. Il n'y avait pas à l'époque en effet d'extraction possible par catégorie en fonction du code produit des produits locaux.

Vous vous étiez engagé aussi en 2012 à créer pour 2017 un indicateur qui permette de mesurer le taux de primo-affectation et de vacance par poste comptable ; nous réitérons cette revendication encore plus prégnante depuis l'instauration des nouvelles règles de gestion, tant pour les adjoints A que pour les collègues B et C.

Nous souhaitons également revenir sur notre revendication forte de maintien des postes C4, car, pour nous, la carrière comptable n'est pas une chimère. Une carrière comptable doit commencer dès le grade d'inspecteur.

Nous exigeons également d'avoir à disposition tous les critères définitifs du classement 2012.

Sur votre souhait de passer de 5 à 3 ans le délai entre deux classements généraux des postes comptables, nous y sommes opposés car dans cette hypothèse vous ne traiterez plus des transferts partiels d'activité entre deux classements généraux. De surcroît, cela introduirait de l'instabilité pour les cadres, leurs équipes et les élus. Et comment ne pas évoquer le travail continu que cela risquerait de générer pour vos équipes ?

En conclusion, et pour revenir à la problématique classement proprement dite, nous sommes favorables pour faire évoluer les coefficients de complexité pour coller au terrain, mais résolument contre un « grand soir » ou « big bang ».

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr) - web : <http://www.fo-dgfip.fr>

C.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : *Hélène FAUVEL*